

# **LES STATUTS**

## **de l'Association Producteurs/Consommateurs**

### **« Panier Saint-Loup Les Bruyères »**

#### **Article 1 :**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, prenant le nom de *Panier Saint-Loup les Bruyères*.

#### **Article 2 :**

L'Association a pour objet :

- De regrouper des consommateurs désireux de s'impliquer dans l'économie solidaire
- De soutenir une agriculture paysanne agro-écologique de proximité, socialement équitable et écologiquement saine.
- De mettre en relation les adhérents et les producteurs
- L'association intervient dans l'organisation des relations entre les partenaires et la distribution des produits dans le cadre d'une gestion désintéressée.
- De (re)créer un lien social entre le monde urbain et le monde rural en mettant en place notamment des ateliers de jardinage sur la ferme.

#### **Article 3 : Siège Social**

Le siège social est fixé : **Panier Saint-Loup les Bruyères**  
**C/O PANIERS MASEILLAIS**  
**555 rue Saint-Pierre 13012 MARSEILLE ;**

Le siège social de l'association pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

#### **Article 4 : Indépendance**

L'Association est indépendante de tout parti ou mouvement politique et de tout mouvement religieux.

#### **Article 5 : Membres**

Pour être membre de l'Association, il faut :

- Etre agréé par le Conseil d'Administration
- Adhérer à l'objet des présents statuts, aux principes et engagements définis par le règlement intérieur
- S'acquitter de la cotisation, fixée chaque année par le Conseil d'Administration, destinée à :
  - \* couvrir les frais de fonctionnement de l'Association « Panier Saint-Loup les Bruyères »
  - \* adhérer à l'association « Les Paniers Marseillais »
- Signer le contrat d'engagement avec le producteur maraîcher pour une saison.

#### **Article 6 : Radiation**

Par le Conseil d'Administration de l'Association, par démission, pour non-paiement des cotisations et/ou des contrats d'engagement, ou pour motif grave.

## **Article 7 : Ressources**

Les ressources de l'Association comprennent :

- \* le montant des cotisations et toutes formes de ressources conformes à la loi
- \* les subventions, les dons.

## **Article 8 : Fonctionnement financier**

L'association doit ouvrir un compte à son nom, destiné au versement des cotisations et toute autre ressource.

## **Article 9 : Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est composé de 3 membres minimum élus en Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration élit en son sein 3 dirigeants au moins chargés de la bonne marche de l'association.

## **Article 10 : Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil se réunit au moins 2 fois par an sur convocation du président du C.A. ou à la demande du quart de ses membres.

Sera considéré comme démissionnaire tout membre qui, sans motif, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives.

## **Article 11 : Assemblée Générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les adhérents à jour de leurs cotisations et de leurs contrats au plus tard le jour de la réunion en Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois chaque année.

Les membres de l'Association sont convoqués 15 jours au moins avant la date fixée, par tout moyen utile.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

## **Article 12 : Assemblée Générale extraordinaire**

Si besoin est, à la demande du CA ou du quart des adhérents, une Assemblée Générale Extraordinaire pourra être convoquée, suivant les formalités prévues à l'art. 11.

## **ARTICLE 13 : Votes et décisions**

Pour tous les votes des Assemblées Générales ordinaires ou extraordinaires, les décisions prises sont adoptées :

1/ Sans conditions de quorum et à la majorité simple des membres présents ou représentés.

2/ Dans le cas où cette majorité ne se dégagerait pas, la proposition mise au vote devra être revue et amendée pour être soumise à un nouveau vote.

Les votes et les pouvoirs (2 maximum par personne) ne sont valables que pour les adhérents à jour de cotisations et d'engagements, ce qui sera pointé avant l'ouverture de la séance.  
Les décisions votées sont exécutoires immédiatement.

#### **Article 14 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration. Son adoption et les modifications éventuelles sont du ressort du Conseil d'Administration.

#### **Article 15 : Dissolution**

La dissolution de l'Association peut être prononcée conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 - Article 11. La qualité de membre se perd de droit. Le reliquat bancaire sera transféré à toute autre association poursuivant les mêmes buts

Fait à Marseille le 11 septembre 2013

Le(la) Président(e)

Le (la) Secrétaire

Le(la) Trésorier(e)